



Parce que depuis des années, le scandale lié à l'amiante nous montre chaque année que des milliers de salariés ont des pathologies souvent mortelles dues à une exposition à l'amiante dans leur travail, pour préserver la santé des salariés, personne ne doit plus être exposé à l'amiante à la Tour Bretagne à Nantes !

C'est l'exigence de la CFDT.

Les expositions récentes, suite aux déclenchements intempestifs des volets, mais également des expositions passées dont le syndic est en incapacité de fournir les éléments, doivent donner lieu à la production d'**attestations de présence** à remettre à chaque occupant présent et passé de la Tour.

Chaque salarié doit pouvoir bénéficier dans les meilleurs délais d'un **suivi médical** avec la possibilité d'un examen par scanner.

La CFDT exige que la **prévention et la réparation** soient rapidement mises en œuvre pour les salariés de la Tour Bretagne exposés à l'amiante.

Tour Bretagne

Amiante : faire face au risque !

Les conditions à réunir sont les suivantes :

- Le **Diagnostic Technique Amiante** doit être constamment mis à jour.
- La **transparence et la réactivité du syndic** sont attendues.
- La **procédure d'évacuation** demande des consignes précises, notamment sur le risque d'exposition si un volet s'ouvre de manière intempestive.
- Le **contrôle à chaque étage** des allèges en fibrociment derrière la climatisation, des plinthes, l'enrobage du calorifugeage dans les angles, les sols. Les résultats doivent être pris en compte par le Diagnostic Technique Amiante et communiqués aux CHSCT.
- En lien avec les CHSCT, **anticiper l'évacuation et le relogement** provisoire des agents pendant les travaux, tout en assurant la continuité des systèmes d'information.
- Enfin, il y a **urgence à remplacer les volets pour assurer la sécurité incendie et préserver la santé des salariés**, les mesures de dépoussiérage et de surfacage n'étant que des mesures provisoires qui ne garantissent pas l'absence de nouvel incident.

Sans ces éléments primordiaux, les garanties de santé et de sécurité ne peuvent être assurées.

Elles doivent être applicables à tous les salariés, y compris les entreprises intervenantes et sous-traitantes.